

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1903**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : Travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny -
Autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1903**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : **Travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny - Autorisation de signer le marché subséquent à la suite de l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de répondre à la nécessité de désensabler les bateaux de la rive droite à Lyon 3° et 6°, il est nécessaire de draguer, de transporter, d'évacuer les limons et d'assurer les suivis bathymétriques (étude et mesure des profondeurs d'un plan d'eau par sondage et traitement de données) de cette partie du fleuve.

Par délibération du Conseil n° 2015-0503 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de l'accord-cadre portant sur les travaux de dragage, relevés bathymétriques, barges et engins de chantiers attribué aux entreprises suivantes :

- TOURNAUD,
- MAIA FONDATION /BATHYS/MAIA SONNIER,
- BAULAND TP.

Ce marché subséquent fait suite à une procédure similaire déclarée sans suite le 26 juin 2017.

Ce marché subséquent, conclu sur la base de cet accord-cadre notifié le 3 août 2015 sous le n° 2015-274, a pour objet le dragage des berges du Rhône. À cet effet, les titulaires de l'accord-cadre ont été remis en concurrence par lettre de consultation du 4 juillet 2017.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics d'une durée ferme de 12 mois, à compter de la date de sa notification.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans la lettre de la consultation, l'acheteur, par décision du 4 septembre 2017, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement MAIA FONDATION /BATHYS/MAIA SONNIER pour un montant maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.

Les prestations débuteront mi-octobre 2017.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'en ce qui concerne la "commune" il convient de lire :

. "Lyon 3°" et "Lyon 6°"

au lieu de :

. "Vaulx en Velin" ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de dragage des berges du Rhône entre le pont Lafayette et de Lattre de Tassigny et tous les actes y afférents, avec le groupement MAIA FONDATION/BATHYS/MAIA SONNIER pour un montant maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 336 000 € TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615232 - fonction 853 - opération n° 0P13Q2290.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.